

Forfait social, CSG, CRDS et cotisation pour 2013

Une rencontre a eu lieu entre l'Acoss et des représentants des établissements contributeurs courant décembre.

Une solution est en cours de validation pour le traitement du forfait social, de la CSG et de la CRDS.

Païement du forfait social

Lors de notre entretien avec l'Acoss, ses représentants nous ont demandé, afin de démontrer notre bonne foi, de précéder les redressements et d'honorer nos obligations pour les années 2011 et postérieures.

Ainsi, la taxe de prévoyance ou le forfait social concernant les années 2011 (en totalité) et 2012 (calculé uniquement sur le 4^{ème} trimestre et sur une base de 0,50%) devront être régularisés soit sur un Bordereau Récapitulatif des Cotisations soit sur un Tableau Récapitulatif Rectificatif¹.

Il n'y pas lieu de modifier les DADS en cours d'élaboration puisque celles-ci ne concernent que les personnels rémunérés par les associations de gestion.

CSG – CRDS : vers la fin des redressements

L'Acoss examine le principe qui vous a été présenté dans la communication de mars 2012 à savoir l'intégration de la CSG/CRDS dans le prélèvement de 0.20% effectué sur le traitement des enseignants.

Tout nous laisse à penser qu'elle ne s'opposerait pas à la mise en place de ce dispositif qui, en tout état de cause, nécessite une validation technique et juridique et la signature d'une convention tripartite.

Ainsi, pour 2013 et les années à venir, la CSG et la CRDS devraient en principe être intégrées dans un prélèvement global égal à 0.20%. En pratique, le précompte (la cotisation portée sur le bulletin de traitement des enseignants) serait maintenu à 0.20%. Rien ne changerait donc pour les enseignants et aucun redressement ne serait possible.

La question de la CSG et la CRDS dues pour l'exercice 2012 et les exercices antérieurs est en cours d'examen par les services de l'Acoss.

Une décision devrait être prise au cours du premier trimestre.

Dans l'attente d'une position ferme de l'Acoss, la procédure reste la même que celle évoquée dans le kit prévoyance établi par le pôle juridique. Ainsi, les établissements redressés ne doivent plus les contester, et doivent procéder au paiement en demandant la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard

¹ Les bulletins de salaires de décembre n'auront peut être pas été adressés à temps pour le 31 janvier 2013.

Contribution des établissements à la prévoyance des enseignants de droit public : 0,43% pour 2013

La commission Nationale de Suivi de Prévoyance a fixé les taux de cotisation pour l'année 2013.

La contribution des établissements sera de **0.43 %** pour l'ensemble de l'année.

Les résultats techniques du contrat, sur la période quinquennale qui vient de s'écouler, font penser que pour l'avenir les établissements pourraient bénéficier d'une économie de cet ordre.

Le prélèvement participant, dû par les enseignants est maintenu à **0,20%**.

La cotisation 2013 au régime de prévoyance des enseignants sera appelée comme suit :

Répartition 2013			Cotisations Appelées 2013
Garantie	Contribution Etablissement	Prélèvement Participant	
Décès et IAD	0,246%		0,246%
Incapacité		0,166%	0,166%
Invalidité	0,184%		0,184%
CSG/CRDS		0,034%	0,034%
TOTAL	0,430%	0,200%	0,630%

CNEAP EPLC FNOGEC SGEC SNCEEL SYNADIC SYNADEC UNETP